

FORMATION :
ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME EQUESTRE

CENTRE DE FORMATION

CENTRE EQUESTRE D'ANTOULIN – EI 925 Chemin d'Antoulin – 07 440 CHAMPIS – N° SIRET : 524 801 248 00013 – APE: 85.51Z - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84070125207 auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes - N° TVA intracommunautaire : FR54524801248 – N° Agrément FFE pour la formation ATE N°2017ATE003 - Tél : 06 68 88 12 40 - E-mail : cedantoulin@orange.fr

Lieu de dispense de la formation : CENTRE EQUESTRE D'ANTOULIN – EI 925 Chemin d'Antoulin – 07 440 CHAMPIS.

FORMATEUR REFERANT ENREGISTRE:

- Responsable pédagogique : Emma JUNG, BPJEPS équitation, ATE

OBJECTIF DE LA FORMATION ET COMPÉTENCES VISÉES

La possession de la certification professionnelle d'Accompagnateur de Tourisme Equestre atteste que son titulaire met en oeuvre en autonomie les compétences suivantes :

- Accompagner et animer des promenades et randonnées équestres, faire découvrir la relation homme-cheval et l'environnement ;
- Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre : accueil, communication, organisation et gestion des activités, promotion, entretien du matériel et des installations ;
- Participer à l'éducation, au bien-être et à l'entretien de la cavalerie ;
- Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers, des pratiques et des lieux de pratique

Il est créé une certification professionnelle « accompagnateur de tourisme équestre », titre à finalité professionnelle de niveau 4 enregistré au RNCP 36133.

Annexe 1 : Référentiel Professionnel

PUBLIC ET PRÉREQUIS :

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle répondre aux exigences suivantes :

- Etre âgé de 18 ans minimum ;
- Etre titulaire de la licence fédérale de pratiquant en cours de validité ;
- Etre titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire au minimum du Galop 6 de pleine nature ou du Galop 6 de cavalier ou du Degré 2 délivré par la FFE ;
- Totaliser 7 jours de randonnée minimum attestés par un établissement adhérent à la FFE ou validés sur le carnet de randonnée électronique du candidat ou être titulaire du Brevet fédéral de randonneur d'argent délivré après le 01/08/2011 ou équivalent;

MODALITES ET DELAIS D'ACCES

1) Inscription :

Votre inscription en formation auprès de l'organisme de formation doit être finalisée 15 jours avant les tests d'entrée afin qu'il puisse vous y inscrire. Lors de votre inscription le Centre Equestre d'Antoulin :

- vérifie les capacités et motivations du stagiaire à suivre la formation ;
- identifie ses acquis au regard des compétences visées par le diplôme (positionnement) ;
- identifie des dispenses et équivalences auxquelles peut prétendre le candidat ;
- accompagne le stagiaire dans le choix de la structure de mise en situation professionnelle/d'alternance ;
- s'assure de : la remise, par le stagiaire, d'un dossier d'inscription complet ; de son acceptation des modalités de formation après information préalable fournie,
- inscrit le candidat aux tests d'entrée en formation.

Annexe 2 : Dossier d'inscription

La formation est également accessible en contrat d'apprentissage en partenariat avec le CFA de la FFE, pour votre inscription contacter le Centre Equestre d'Antoulin.

Annexe 3 : Dispenses et équivalences

2) Tests d'entrée en formation :

Pour entrer en formation des sessions de tests d'exigences techniques sont organisées par la FFE, dont l'organisation est déléguée : aux Comités régionaux ou départementaux d'équitation.

La validation de ces tests est obligatoire pour l'entrée en formation.

Les tests d'entrée pour la session 2022-2023 seront organisés le 09/05/2022 et 13/06/2022 (au choix) au Haras de Préjeurin 69700 ECHALAS

- **Test technique à cheval** : parcours en terrain varié de niveau Galop 6 de pleine nature d'une distance de 0,8 à 2 km. Il comprend 20 difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée. Le candidat dispose d'un temps accordé calculé selon la distance du parcours sur la base d'une vitesse de 10 km/h.
- **Test d'orientation pedestre** : un itinéraire de 3 à 5 km en pleine nature comprenant 8 balises. L'itinéraire est établi sur une carte au 1/25000ème, il ne doit pas comporter de pièges et les balises doivent être visibles dans un rayon de 10m et placées à environ 1m du sol. Le candidat dispose de 10 minutes de préparation isolée avant son départ. Lorsqu'il prend le départ, il dispose d'un temps accordé calculé selon la distance de l'itinéraire sur la base d'une vitesse de 4 km/h. A l'issue de son parcours, le candidat réalise un entretien au cours duquel il expose son expérience et sa motivation pour suivre la formation ATE.

Annexe 4 : Tests des exigences techniques d'entrée en formation ATE

Pour tous candidats une pré-formation de deux jours est proposée, et permet une mise à niveau en équitation ainsi que la préparation aux tests d'entrée.

3) Positionnement préalable à la formation :

Le Centre Equestre d'Antoulin procède pour chaque candidat, après validation des tests d'entrée, à un positionnement, en tenant compte de celui prescrit par le jury de l'examen lors des tests d'entrée.

L'objectif de ce positionnement est d'analyser la situation d'un stagiaire lors de son entrée en formation, de vérifier ses acquis et de les comparer aux compétences référencées dans le référentiel de certification. Ce positionnement conduit à l'élaboration, pour chaque stagiaire, d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (objectifs, dispositif de certification, organisation pédagogique, organisation de l'alternance, modules de formation, etc.....) ;
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration du plan individuel de formation (P.I.F) ;
- une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement ou un renforcement de tout ou partie de la formation.

Il intègre également les UC obtenues de droit par équivalence.

Après acceptation par le stagiaire, la validation du P.I.F conduit à la signature d'un contrat de formation avec le Centre Equestre d'Antoulin agréé FFE pour les parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant, une convention de formation sous un statut de salarié.

La formation est également accessible en contrat d'apprentissage en partenariat avec le CFA de la FFE, pour votre inscription contacter le Centre Equestre d'Antoulin.

CONTENU

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR SESSION : Minimum : 2 / Maximum : 6

DURÉE : 455 h (*avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement*).

- session 1 : sur 10 mois avec une mise en situation professionnelle en alternance dans le respect de 35h par semaine.
Ou
- session 2 : sur 5 mois avec une mise en situation professionnelle en alternance dans le respect de 35h par semaine.

DATES ET HORAIRES :

Dates : Selon calendrier en annexe

Horaires : 8h30-12h / 13h-16h30

Annexe 5: Calendrier session de formation 2022-2023 (session 1 et session 2)

La formation se décompose ainsi :

- Module 1 : Prise en charge des publics et encadrement du tourisme équestre – 155 h
- Module 2 : Techniques équestres du tourisme équestre – 150 h
- Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80 h
- Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire – 70 h

Le stage de mise en situation professionnelle de 205h peut se dérouler au Centre Equestre d'Antoulin, ou dans un Centre de Tourisme Equestre labellisé par la FFE, sélectionné par le stagiaire.

Pour les parcours en apprentissage la mise en situation professionnelle se réalise au sein d'une entreprise sélectionnée par l'apprenti, labellisée Centre de Tourisme Equestre par la FFE, pour un volume horaire de 1 125h. Les apprentis intègrent automatiquement la session 1, aménagée pour un parcours en alternance.

Annexe 6 : Plan de formation détaillé

MODALITÉS D'ÉVALUATION D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la certification professionnelle sont fixées comme suit :

- **UC1** : Participer au fonctionnement de la structure équestre
- **UC2** : Encadrer les activités de tourisme équestre en sécurité dans le respect de la déontologie et du bien-être animal ;
- **UC3** : Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer l'éducation, l'utilisation et l'entretien de la cavalerie de tourisme équestre, dans le respect de son bien-être.

Au cours de la formation plusieurs évaluations sont proposées pour évaluer les acquis :

- Positionnement
- Epreuves préalables de mises en situation professionnelle
- Examen blanc

Les candidats sont soumis en fin de formation et stage de mise en situation professionnelle à des épreuves certificatives pour chaque UC, organisés par le Comité Régional d'Equitation

Annexe 7 : Modalités de certification

La validation des 3 UC donne lieu à l'obtention de la certification d'Accompagnateur de Tourisme Equestre délivrée par la FFE.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT DES FORMATIONS

Le stagiaire/apprenti est présent au Centre Equestre d'Antoulin pour sa formation théorique et pratique de 455h.

La mise en situation professionnelle se déroule au sein de l'entreprise maître de stage 205h/d'apprentissage 1125h.

Equipe pédagogique :

Responsable Pédagogique : Emma JUNG - BPJEPS équitation (2008) / ATE (2006)

Gérante du Centre Equestre depuis 2010, Ancienne cavalière de l'équipe de France de TREC, championne d'Europe en 2004.

Emma aura en charge une partie de la formation théorique et la pratique à cheval

Formatrice : Lena DUPIN - BPJEPS équitation et tourisme équestre / ATE / Maréchal Ferrant

Léna aura en charge une partie de la formation théorique et la pratique à cheval

Modalités pédagogiques :

- Évaluation des besoins du participant au sein du Centre de formation à l'issue des tests d'entrée
- Apport théorique et méthodologique : séquences pédagogiques regroupées en différents modules
- Contenus des programmes adaptés en fonction des besoins identifiés pendant la formation.
- Questionnaires, exercices, étude de cas, mises en situation pratique.
- Réflexion et échanges sur les cas pratiques
- Retours d'expériences
- Corrections appropriées et contrôles des connaissances à chaque étape, fonction du rythme de l'apprenant mais également des exigences requises au titre de la formation souscrite.

Éléments matériels :

- Mise à disposition du matériel équestre nécessaire et de la cavalerie adaptée
- Equipements de protection individuelle requis (casque, gilet), tenue adaptée d'équitation requise pour les stagiaires.
- Salle de cours et ordinateur portable du stagiaire
- « Manuel de formation au métier du tourisme équestre » édité par le Comité National de Tourisme Equestre, à se procurer en début de formation et disponible à l'achat sur le site : <https://tourismequestre-auvergnerhonealpes.fr/produit/manuel-formation-ate/>
- Support de cours au format numérique disponible sur une plateforme collaborative, téléchargeable par le participant (vidéos/ fiches techniques/ cours).

CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'ACCES DES PUBLICS EN SITUATION D'HANDICAPS :

Les personnes justifiant d'un handicap et/ou de troubles dits « DYS » peuvent bénéficier d'aménagements de leurs cursus de formation et/ou des épreuves certificatives conduisant au Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Accompagnateur de Tourisme Equestre (ATE).

Ces aménagements sont indiqués après examen du dossier constitué par le candidat et contenant obligatoirement l'avis du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH).

Annexe 8 : Modalités d'aménagements des parcours de formation et des épreuves certificatives pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des formations AE et ATE

Indicateurs de performance de la formation dispensée :

Promotion 2020-2021 (dernière promotion):

- Taux de remplissage de la formation : 50 %
- Taux d'obtention de la certification : 100 %
- Taux de satisfaction « Très satisfait » : 100 %
- Trajectoires d'évolution dans la branche professionnelle : 100 %

La collecte des éléments de satisfaction sera opérée dans les 3 mois suivant la fin de la formation par un questionnaire de satisfaction adressé au stagiaire, au financeur, aux formateurs, à l'entreprise du salarié.

Annexe 9 : Grille tarifaire de la formation ATE

Annexe 10 : Conditions Générales de Vente de la formation ATE

Annexe 11 : Référentiel de formation ATE - FFE

Si vous êtes intéressé par cette formation veuillez prendre contact, et nous laisser vos coordonnées par E-mail : cedantoulin@orange.fr ou appelez directement le responsable de cette formation au 06 68 88 12 40